

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

Etaient présents : GIRARD Claudia, BLANC Vincent, RUFINI Karine, MORMIN HEZELOT Stellina, BONDIL Patrick, MEMON Thierry, SALARIS Delphine, FERRIGNO Coralie, DUCHENE David, BLANC Gilles, BARLATIER Antoine.

Etaient absents : CAUVIN Frédéric (procuration à Stéphanie Carles), SCURI Aymeric, APOSTOLO Elisa (procuration à Gilles Blanc).

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Karine Rufini, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal d'allouer à Madame le Maire une indemnité pour frais de représentation destinée à couvrir les dépenses supportées par cette dernière et d'en fixer le montant.

Ces frais correspondent aux dépenses engagées par Mme le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Cette indemnité peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle dont le montant est déterminé forfaitairement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ D'accorder une indemnité pour frais de représentation à Mme le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;
- ⇒ De fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 1 500 € ;
- ⇒ De préciser que ces frais de représentation seront versés à Madame la Maire dans la limite de cette enveloppe maximum annuelle sous condition de présentation de justificatifs des dépenses ou d'un état de frais ;
- ⇒ D'indiquer que cette dépense sera inscrite au budget communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les frais de représentation supportés par Mme le Maire,
- Accorde une indemnité pour frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle,
- Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 1 500 € et ce pendant toute la durée du mandat,
- Précise que ces frais seront versés dans la limite de l'enveloppe maximale annuelle et sur présentation des justificatifs de dépenses et d'un état de frais,
- Précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif de la commune à chaque exercice sur le compte 6536.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Maire
Stéphanie CARLES



Le secrétaire de séance
Karine RUFINI

N°53

**INDEMNITE POUR FRAIS
DE REPRESENTATION
DE MME LE MAIRE**

**DEPARTEMENT
DU VAR**

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

15 juin 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 12

Votants : 12

Votes Pour : 12

Votes Contre : 0

Abstention : 2